



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour publication ou diffusion immédiate

LES PROTOCOLES DE RÉOUVERTURE DES ÉGLISES

Rimouski, 18 juin 2020- Le gouvernement du Québec a annoncé ce lundi qu'à partir du 22 juin prochain, les rassemblements intérieurs seront autorisés dans les lieux publics, incluant les églises, jusqu'à un maximum de 50 personnes.

Les équipes pastorales du diocèse de Rimouski, en collaboration avec les prêtres modérateurs, mettent en place les mesures de sécurité exigées par le protocole de la Santé publique. Mgr Denis Grondin a fait parvenir à toutes les équipes concernées la liste des mesures qui seront appliquées dont :

Le respect des mesures d'hygiène et des critères de distanciation mentionnées dans le protocole accepté par le gouvernement.

Une ouverture progressive des lieux de culte en concertation avec les responsables de l'unité pastorale.

Formation d'équipes de bénévoles responsables pour l'accueil et la désinfection des lieux.

Priorisation des services aux familles touchées par un deuil.

Les activités de plein air (messe ou culte) doivent être autorisées par les autorités civiles

Aucune chorale pour le moment. Un animateur de chant peut toutefois faire l'animation.

D'autres annonces seront faites ultérieurement concernant les dates de réouverture des différentes églises du diocèse.

Il va s'en dire que la nouvelle tant attendue a été accueillie avec une grande joie dans toutes nos paroisses. Nous sommes heureux de ce retour, même progressif, des rassemblements dans nos lieux de culte.

-30-

Source : Ginette Larocque, agente de communications
418 723-3320 poste 110
ginette.larocque@dioceserimouski.com